

SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO - CARBONATTO

Présidente

contact@sos-justice.com

Monsieur Marc DESERT
Procureur de la République
Parquet du TGI de GRASSE
37 avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE
Tél. 04 92 60 73 29
Fax Parquet : 04 92 60 72 35

TRES URGENT
RAR et Fax

Nice le, 20 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO & SOS JUSTICE & Droits de l'Homme/Monsieur Robert Michel, l'étude Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés,

Plainte : Plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Objets : Constitution d'avocats

Demande de cessation des poursuites

Demande de communication de pièces

Copies pour information

Monsieur le Procureur de la République,

Dans l'affaire qui m'oppose à Monsieur Robert Michel et à l'étude d'huissiers de Me FISCHHOFF, NICOLAÏ, PROST - Huissiers de Justice à Vence. Je tenais à vous faire savoir que deux avocats se sont constitués à la défense de mes intérêts, s'agissant de :

Maitre Philippe FORTABAT LABATUT
Docteur en droit - Docteur-ès-lettres

Avocat au Barreau de Paris

6 VILLA BELLiard 75018 PARIS

Tél : 01 75 43 18 90 – 01 42 62 22 40

Fax : 01 75 43 18 96

Courriel : fortabat-labatut@wanadoo.fr

Maitre Djilali RABHI
Docteur en droit

Avocat aux Barreaux du Québec
et de Paris

91, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 – Paris

Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

Courriel : cabinet.rabhi@videotron.ca

Par ailleurs, je tenais à attirer votre particulière attention sur les manœuvres organisées en bande à mon encontre, depuis 2006, dans le cadre de l'affaire qui m'oppose à Monsieur Michel Robert et à l'Etude de Me FISCHHOFF, NICOLAÏ, PROST - Huissiers de Justice à Vence.

Ces manœuvres organisées en bande visant les buts de « fournir les moyens » aux précités de réaliser des escroqueries à mon encontre et aux jugements, en trompant la religion des juges, sur la base de la savante fabrication de faux en écritures publiques et usage de ces faux en Justice. Ce, afin de me provoquer à commettre une infraction pénale et de continuer à me faire persécuter par la Justice et notamment dernièrement par la Gendarmerie de Le Bar Le Loup.

N'ayant pas l'habitude de me soustraire à la Justice et bien au contraire, ayant l'habitude de la saisir régulièrement dans le cadre d'affaires relevant notamment, de l'intérêt public et général, depuis 16 ans ½, au titre de mes fonctions de Présidente de l'association Sos Justice & Droits de l'homme. Je tenais à vous informer valablement des dernières manœuvres organisées à mon encontre et à celle de mon ex-belle-famille par la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, depuis le 10 décembre 2010 à ce jour.

Afin de ne pas vous contraindre à une lecture fastidieuse des faits que je dénonce auprès du Parquet de Nice, désormais saisi de cette affaire. Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de la plainte adressée au Parquet de Nice, le 12 décembre 2010, dirigée à l'encontre de : Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés à Vence, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera, aux motifs de :

Faux en écritures publiques et usages de faux
Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation
Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande
Provocation à commettre une infraction
Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Après y avoir dénoncé les pratiques utilisées à mon encontre et à celle de mon ex-belle-famille par une personne X rattachée à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, qui a refusé de me communiquer son nom et de me convoquer régulièrement par convocation écrite et régulièrement établie, conformément au Code de Procédure Pénale. J'ai adressé le 15 décembre 2010 pour sa bonne information, au Lieutenant LEBLANC – Commandant de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup :

1 - la copie de la plainte déposée auprès de Paquet de Nice, le 12 décembre 2010, en lui demandant de cesser ses poursuites à mon encontre et de bien vouloir se rapprocher du Parquet de Nice pour obtenir ses renseignements,
2 – Maître Philippe FORTABAT LABATUT – Avocat ayant faxé par ailleurs, le 15 décembre 2010, son avis de constitution dans ce dossier, ce dont nul ne tient compte.

La réaction du Lieutenant LEBLANC a été celle de mandater un Gendarme à mon domicile, le 17 décembre 2010, afin de déposer dans ma boîte aux lettres directement, une convocation irrégulière signée apparemment par l'Adjudant Chef PAYAGE, selon laquelle je devrais être auditionnée le 4 janvier 2010 à 9 h pour des motifs que j'ignore encore à ce jour.

Sur les irrégularités de la convocation :

La convocation a été déposée dans ma boîte aux lettres, pliée en deux et sans enveloppe, et ne comporte pas la date de son émission. Elle ne comporte pas non plus, les motifs précis pour lesquels je devrais être entendue, ni les textes de loi se rapportant aux faits qui me seraient reprochés pénalement, sur demande d'éventuelles victimes et notamment d'un Juge d'Instruction.

L'affaire étant urgente apparemment puisqu'elle a nécessité le déplacement d'un Gendarme à mon domicile et que la convocation n'est pas datée et n'a pas été expédiée par la poste. L'absence de

date, me privant par ailleurs de motiver lisiblement mes actes de procédures, ce qui représente un autre préjudice pour moi dans le cadre de l'organisation de ma défense.

La convocation de la Gendarmerie étant irrégulière et ce type de convocation ne présentant aucun caractère obligatoire. Ayant fait le choix par ailleurs, de vous saisir directement par le présent courrier et ses annexes.

Je vous prie de bien vouloir noter que je n'entends pas me rendre à cette convocation, le Parquet de Nice étant désormais saisi de cette affaire, d'une demande de vérification de l'ouverture d'une enquête secrète ouverte à mon encontre et deux avocats s'étant constitués dans cette affaire.

Je vous saurais gré en conséquence de bien vouloir mettre en œuvre vos diligences, afin de faire injonction à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup de cesser toutes ses poursuites indues dirigées à mon encontre. Ladite Gendarmerie étant en train « de fournir les moyens » à de supposées victimes de m'escroquer sur la base de faux en écritures publiques qui ont déjà permis par le passé, de tromper la religion des juges pour obtenir de faux jugements. Ce que j'entends démontrer en Justice prochainement.

Il n'appartient pas en effet à la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup de m'auditionner pour des motifs inconnus de ma part, alors qu'une plainte a été déposée auprès du TGI de Nice, ni de m'auditionner à charge et ni, en l'état actuel de la procédure, de juger de la pertinence de mes allégations et accusations. Toutes les parties visées au sein de ma plainte devant être entendues valablement dans le cadre de l'ouverture d'une enquête complète et régulière par un Juge d'instruction de Nice dans le plus pur respect d'une enquête équitable et ce pour une bonne administration de la Justice.

Dans le cas contraire, il pourrait s'agir de « violation des droits de la défense et d'entraves à la saisine de Justice ».

La seule convocation que j'aurais dû recevoir par lettre recommandée et émanant de votre Parquet, et si les supposées victimes considèrent que l'infraction est constituée depuis 2008, (sur la base de leurs faux en écritures publiques et de leurs faux jugements), est celle de ma comparution devant le Tribunal Correctionnel près le TGI de Grasse, au motif de détournement de biens saisis.

Convocation que j'attendais avec impatience et qui m'aurait permis d'étayer ma plainte déposée aux motifs de : Faux en écritures publiques et usages de faux, Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation, Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande, Provocation à commettre une infraction, Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Sur la validité des actes émis par Maître Gérard FISCHHOFF au cours des années 2006 – 2008 :

Je vous indique que Maître Gérard FISCHHOFF est décédé depuis juillet 2008 des suites d'une longue maladie.

Ce que vous pourrez vérifier sur l'arrêté pris par la Garde des Sceaux le 26 février 2009, attestant du décès de Maître Gérard FISCHHOFF et du changement de raison sociale de la société civile professionnelle qui est devenue depuis la publication au JO du 7 mars 2009 : < Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés >.

JORF n°0056 du 7 mars 2009
Texte n°63
ARRETE
Arrêté du 26 février 2009 relatif à une société civile professionnelle
(officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC0904822A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 février 2009 :

M. PROST (Romain, Etienne, Nicolas) est nommé huissier de justice associé, membre de la société civile professionnelle Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, huissiers de justice associés, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Vence (Alpes-Maritimes).

Par suite du décès de M. FISCHHOFF (Gérard, Jacques, Etienne) et de la nomination de M. PROST (Romain, Etienne, Nicolas), la raison sociale de la société civile professionnelle Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, huissiers de justice associés, est modifiée comme suit : < Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés >.

JORF n°0056 du 7 mars 2009 page 4364
texte n° 63

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020352955>

En conséquence de quoi, j'ai demandé à Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Nice, de bien vouloir vérifier si durant la période s'étalant entre les années 2006 à 2008 :

1 - Maître Gérard FISCHHOFF était en arrêt de travail pour longue maladie et s'il percevait des indemnités journalières de longue maladie, pendant qu'il était censé travailler simultanément pour son étude,

2 – à quelle raison sociale de la société civile professionnelle d'huissiers de Justice a été déposé l'acte introductif de l'instance en 2008 ?

3 - par quel gérant légal de la SCP d'huissiers de Justice, l'acte a été signé ?

4 – de vérifier si une enquête secrète n'a pas été ouverte à mon encontre, afin de mettre entrave à mes activités associatives, et

5 – de vérifier si j'avais été placée sur écoutes téléphoniques et pour quels motifs.

N'ayant jamais su si une plainte avec CPC avait été déposée à mon encontre auprès du TGI de Grasse par Monsieur Robert Michel et l'étude d'Huissiers de Vence, au motif de détournement de biens saisis, ni si un Juge d'Instruction a été désigné dans cette affaire par votre Parquet.

Ne sachant pas par ailleurs non plus, si l'étude d'Huissiers incriminée ne profite pas des services de la Gendarmerie pour faire exécuter à mon encontre, des faux en écritures publiques.

Je peux en effet me poser légitimement la question de savoir si une enquête secrète n'a pas été ouverte à mon encontre, compte tenu des manœuvres et moyens utilisés à mon encontre par la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup ? S'il ne s'agirait par hasard de me faire supporter un placement en garde-à-vue, sous un prétexte fallacieux pour des motifs que je ne connais pas à ce jour ?

A moins qu'il ne s'agisse encore pour Monsieur Robert Michel, qui use de ses relations maçonniques et de son statut de retraité de la CRS6 basée à Saint-Laurent du Var, d'un acharnement dirigé à mon encontre pour avoir refusé ses multiples avances et qui considère que tout lui est dû, y compris les biens d'autrui et les miens en particulier ?

Je vous saurais gré en conséquence de bien vouloir :

- 1 - me communiquer le N° d'enregistrement de cette plainte avec CPC auprès de votre Parquet,
- 2 - le nom du Juge d'Instruction en charge de ce dossier, ainsi,
- 3 - qu'une copie de la plainte initiale avec signature originale qui aurait été déposée auprès de votre Parquet, dûment signée par le Gérant légal de la SCP d'Huissiers de Justice à Vence.

Pour en terminer, la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup m'accusant de refuser de répondre sur les faits dont j'aurais pu me rendre coupable. Je me permets de vous rappeler que j'avais déjà attiré votre attention sur cette affaire par divers courriers qui vous ont été adressés en RAR et datant respectivement des 11 mars 2008 et 25 mars 2008, dont vous trouverez copies jointes à la présente, à savoir :

- 1 - La lettre du 11 mars 2008 vous interrogeant sur les suites que votre Parquet avait données à la plainte déposée par mes soins auprès de la Gendarmerie de Cagnes sur Mer le 29 novembre 2006 à l'encontre de M. Robert MICHEL.

Vous m'aviez répondu le 7 mars 2008 pour m'indiquer que vous m'informeriez sur les suites données à cette plainte par votre Parquet. L'association ayant été contrainte de modifier son siège social suite à la liquidation de l'association Le Relais des Associations Européennes qui était sise au 12, rue Delille – 06000 NICE et qui hébergeait le siège de l'association. Je n'ai pu avoir accès au courrier durant une période de plusieurs mois.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir m'adresser vos réponses à la nouvelle adresse de l'association : Sos Justice & Droits de l'Homme : 4, rue Blacas – 06000 NICE.

- 2 – la lettre du 25 mars 2008 vous prévenait d'un dépôt de plainte auprès du Parquet de Nice à l'encontre de Michel ROBERT & Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice, aux motifs : de Faux et usage - Escroquerie au jugement - Atteinte à la vie privée – Harcèlement et Provocation à commettre une infraction.

Etaient jointes à ma lettre, les copies :

- 1 - de la plainte déposée auprès de la Gendarmerie de Cagnes-sur-Mer à l'encontre de Monsieur Robert MICHEL, du 29 novembre 2006,
- 2 – de la plainte déposée au Parquet de Nice le 24 mars 2008,
- 3 – de la Lettre RAR adressée à la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du 24 mars 2008
- 4 – la convocation TASS du 13 mars 2008

Je ne me suis donc jamais soustraite à la Justice puisque j'ai communiqué par écrit y compris avec vous et le Parquet de Nice.

Celle lettre recommandée du 25 mars 2008 était assortie d'une demande de renseignement pour me permettre d'assurer le suivi de ma plainte et d'une demande de vérification de placement sur écoutes téléphoniques.

Je n'ai accusé malheureusement aucune réponse de votre part, à ce courrier, à moins que votre réponse ne se soit égarée dans les courriers qui ont été retenus par la gérante de l'Association le Relais des Associations Européennes, association qui a été liquidée.

Demands urgentes :

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir :

- 1 – me faire savoir si vous avez enquêté sur tous les éléments que je vous ai fournis en 2008 ?
- 2 - m'adresser les copies de vos réponses, afin de me permettre et de permettre aux deux avocats constitués dans cette affaire, de valablement étayer la plainte déposée auprès du Parquet de Nice, le 12 décembre 2010,
- 3 – me communiquer le numéro d'enregistrement de la plainte qui aurait été déposée à mon encontre auprès de votre Parquet par Monsieur Robert Michel et/ou l'étude d'huissiers de Justice,
- 4 – me communiquer le nom du Juge d'instruction qui a été désigné dans cette affaire par votre Parquet,
- 5 – m'adresser copie de l'original de la plainte avec « signature originale » qui aurait été déposée à mon encontre auprès de votre Parquet en 2008 par Monsieur Robert Michel et/ou l'étude d'Huissiers de Justice, et
- 6 – faire injonction immédiate à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, de cesser toute poursuite ou harcèlement indûment dirigé à mon encontre ou à celle de mon ex-belle-famille.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et de vos promptes réponses,

Je vous souhaite bonne réception des présentes, et vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes meilleures et respectueuses salutations.



Mirella LO NEGRO – CARBONATTO
Présidente

P.J. : Lettre RAR adressée à votre Parquet le 18 mars 2008
Plainte déposée à la Gendarmerie de Cagnes-sur-Mer le 29 novembre 2006
Votre réponse du 7 mars 2008
Lettre RAR adressée à votre Parquet le 25 mars 2008
Plainte Parquet de Nice du 24 mars 2008
Plainte déposée au Parquet de Nice du 12 décembre 2010
Lettre RAR adressée à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup du 15 décembre 2010
Convocation irrégulière de la Gendarmerie de Le Bar sur Loup
Constitution de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat
Constitution de Maître Djilali Rabhi – Avocat

Copies pour information :

Parquet du Procureur de la République de Nice
Gendarmerie de Le Bar sur Loup
Les Avocats



Association Loi 1901
12, rue Delille - 06000 NICE
N° SIRET : 489 848 093 00014 - Code APE : 913 E
Tél.: 0892 680 631 - Code Contact : 23655#
www.sos-justice.com
contact@sos-justice.com